VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 décembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. ~~Vincent SAMPAOLI~~, Benjamin COSTANTINI, ~~Guy HAVELANGE~~, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX~~, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, ~~Christine BODART~~, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et ~~Eddy SARTORI~~, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1.Bis.2. Recrutement du Directeur Général CPAS Andenne

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence préalablement décrétée à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-24 et L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 mars 2020 relative aux conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du CPAS et ses pièces justificatives, en particulier le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville / CPAS du 13 mars 2020 et le procès-verbal du Comité particulier de Négociations syndicales du 5 février 2020 et le protocole d'accord ;

Vu la délibération du 3 avril du Collège communal prise dans le cadre de ses pouvoirs spéciaux conformément à l'arrêté n°5 du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège approuvant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 mars 2020 laquelle apparait légale et conforme à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 juin 2020, déclarant l'emploi de Directeur général du CPAS vacant et décidant d'y pourvoir en faisant le choix de la procédure de recrutement c'est-à-dire un appel public à candidature ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 juin 2020, décidant de ratifier la délibération adoptée par le Bureau Permanent arrêtant la composition du jury d'examen dans le cadre du recrutement à l'emploi vacant ;

Vu l'appel à candidature lancé courant juillet 2020 et les 27 candidatures réceptionnées ;

Vu l'épreuve écrite organisée par le CPAS en date du 22 septembre 2020 ;

Vu les épreuves orales qui se sont déroulées les 12, 19 et 6 novembre 2020 ;
Vu les procès-verbaux des jury d'examen des 12, 19 octobre et 6 novembre 2020 ;

Vu les grilles de compétence des 7 candidats dument complétées par les membres du jury ;

Vu la délibération du Bureau Permanent proposant au Conseil de l'Action sociale la désignation de Monsieur Jérôme BASTIN classé premier aux termes de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2020 décidant de nommer Monsieur Jérôme BASTIN en qualité de directeur général (stagiaire) du CPAS d'Andenne avec effets au 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal d'approuver la délibération du Bureau Permanent du 24 novembre 2020 ainsi que du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2020 relatives au recrutement d'un Directeur Général pour le CPAS Andenne ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1er

Décide d'approuver la délibération du Bureau Permanent du 24 novembre 2020 ainsi que la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2020 relatives au recrutement d'un Directeur Général pour le CPAS Andenne.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au cabinet de Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**